antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

antigel

Numero d'article: 10 92 4196 UFI: JH3M-XP0D-J000-U4W9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Antigel

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SWAG Autoteile GmbH

Am Kiesberg 4-6

42117 Wuppertal / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0)202 26454-0 Téléfax +49 (0)202 26454-5000 Site internet www.swag.de E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de
Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 2 / 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

<u>(!</u>)

ATTENTION

Contient:

Ethylène-glycol

3,5,5-triméthylhexanoate de potassium

Mentions de danger H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas

de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des

caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - < 60	Ethylène-glycol
	CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
1 - <2,5	3,5,5-triméthylhexanoate de potassium
	CAS: 93918-10-6, EINECS/ELINCS: 299-890-3, Reg-No.: 01-2120747787-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1: H314 - Eye Dam. 1: H318

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025 Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 3 / 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à

diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13



antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 4 / 12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance

Ethylène-glycol

CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 52 mg/m³, vapeur; TMT 84, FT 25

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 104 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES

Ethylène-glycol

CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, Reg-No.: 01-2119456816-28-XXXX

8 heures: 20 ppm, 52 mg/m3, H

Court terme (15 minutes): 40 ppm, 104 mg/m³

DNEL

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 106 mg/m³

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 7 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 53 mg/m³

PNEC

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

Sédiment (Eau de mer), 3,7 mg/kg

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/l (AF=10)

Sol, 1,53 mg/kg

Sédiment (Eau douce), 37 mg/kg

Eau de mer, 1 mg/L

Eau douce, 10 mg/L

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 5 / 12

Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations,

veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

> 0,4 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité Divers

de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance

aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou

limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Forme liauide Couleur bleu

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Pas d'information disponible.

7,5 - 9 Valeur du pH

Valeur du pH [1%] Pas d'information disponible. Point d'ébullition ou point initial Pas d'information disponible. d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d' éclair [°C] >100 (DIN 51758)

Inflammabilité

Limite inférieure d'explosion Pas d'information disponible. Limite supérieure d'explosion Pas d'information disponible.

Propriétés comburantes

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

<0,01 (20°C)

Densité [g/cm³] 1,07 (DIN 51757) (20 °C / 68,0 °F)

Densité relative Non déterminé Densité de versement [kg/m³] Non applicable Solubilité dans l'eau Miscible

Solubilité autres solvants Pas d'information disponible. Coefficient de partage n-octanol/eau Pas d'information disponible.

(valeur log)

Viscosité cinématique Pas d'information disponible. Densité de vapeur relative Pas d'information disponible. Point de fusion [°C] Pas d'information disponible. Température d'auto-inflammation [°C] Pas d'information disponible. Temp. de décomposition [°C] Pas d'information disponible. Caractéristiques des particules Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 6 / 12

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Page 7 / 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Produit

ATE-mix, oral, 925,6 mg/kg bw

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

LD50, oral, rat, 7712 mg/kg bw

ATE, oral, 500 mg/kg (Acute Tox. 4)

3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6

LD50, oral, rat, 1160 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

LD50, dermique, Souris, > 3500 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/L

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

LC50, inhalatoire, rat, > 2,5 mg/L air, 6h

Lésions oculaires graves/irritation Irritant

oculaire

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

œil, lapin, Etude in vivo, non irritant

3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6

OECD 437, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant

3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6

OECD 431, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 8 / 12

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, dermique, Chien, 2200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

NOEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, oral, rat, > 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

Aucun

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le

système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, (3d), poisson, 72.86 g/L
LC50, (28d), poisson, 1,5 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 33,911 g/L
EC50, (4d), Invertebrates, 3,536 - 13 g/L
3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6
NOEC, (48h), Daphnia magna, >100 mg/L
NOEC, (72h), Algae, >100 mg/L

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 9 / 12

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations

Pas d'information disponible.

d'épuration

Biodégradabilité

Pas d'information disponible.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

(10d), 90 - 100 %, OECD 301 A, Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

BCF, 10

log Pow, -1,36

3,5,5-triméthylhexanoate de potassium, CAS: 93918-10-6

log Kow, ≤ 4,5, Ne se bioaccumule pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en

vigueur.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

160114*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 10 / 12

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 11 / 12

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131;

(UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707

- Commentaire relatif aux

composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- annexe XIV (REACH) Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV

du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- annexe XVII (REACH) Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon

l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75

Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE)

1907/2006 (REACH) 3

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(FR):

ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. - VOC (2010/75/CE)

0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée. H302 Nocif en cas d'ingestion.

antigel

Numero d'article 10 92 4196

SWAG Autoteile GmbH

42117 Wuppertal

Date d'émission 13.03.2025, Révision 13.03.2025



Version 15.0. Remplace la version: 14.0 Page 12 / 12

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

IVIS = In vitro irritation score LC50 = Lethal concentration, 50% LD50 = Median lethal dose LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul) Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7,

15.1, 16.1, 16.2, 16.3